



COMITÉ DE LANZAROTE

Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (T-ES)

.....

Liste des décisions 7^e réunion

Madrid, 9 décembre 2013

Etablie par le Secrétariat du Comité de Lanzarote

Le Comité des Parties (ci-après « le Comité de Lanzarote » ou « le Comité ») à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (ci-après « la Convention de Lanzarote » ou « la Convention ») a tenu sa 7^e réunion à Madrid le 9 décembre 2013.

Au cours de cette réunion, le Comité de Lanzarote :

1. a remercié les autorités espagnoles d'avoir accueilli sa réunion.
2. a pris note de l'état d'avancement du processus de ratification de Monaco.
3. a confirmé que le premier cycle de suivi de la Convention de Lanzarote concernerait les 26 Etats parties ci-après : Albanie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Islande, Italie, Lituanie, Luxembourg, Malte, République de Moldova, Monténégro, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », Turquie et Ukraine.
4. a pris note des difficultés de plusieurs des Etats parties ci-dessus à collecter les réponses de l'ensemble des acteurs concernés aux questionnaires concernant le processus de suivi, mais a confirmé la date limite du 31 janvier 2014 pour y répondre.
5. a confié à son Bureau le soin de se prononcer sur les dispositions à prendre pour progresser en cas d'absence notable de réponses à la date limite qui a été fixée.
6. a répété l'importance pour lui de recevoir également de la part d'ONG des contributions au processus de suivi et a noté que la Conférence des ONG du Conseil de l'Europe, ainsi que Missing Children Europe répondront aux questionnaires via certaines de leurs antennes nationales.
7. a demandé au Secrétariat de rassembler les réponses aux questionnaires selon le calendrier indicatif pour le premier cycle de suivi, tel qu'il figure en annexe, c'est-à-dire pour sa première réunion, les réponses aux questions 1, 3, 5 et 6 du questionnaire : aperçu général, doivent avoir été compilées.
8. a convenu que les rapports de mise en œuvre (règle 27) seraient établis par des rapporteurs thématiques avec le soutien du Secrétariat.
9. a jugé préférable d'avoir plus d'un rapporteur pour un thème donné et a invité les membres, participants et/ou observateurs du Comité, y compris les représentants d'ONG, à se porter bénévoles pour la fonction de rapporteur.
10. a chargé son Bureau de veiller à ce que les rapporteurs désignés représentent dans toute la mesure du possible les différents systèmes juridiques des Etats parties à la Convention, ainsi que la diversité des approches représentées au Comité (législative, sociale, non-gouvernementale) tout en respectant un équilibre entre les sexes.
11. a décidé que l'information périodique du Comité des Ministres sur ses activités (règle 21) devait prendre la forme d'un rapport écrit (2 ou 3 pages maximum) à publier tous les ans en juin (pour avoir un impact sur les discussions budgétaires).
12. a décidé que ce bref rapport factuel devait être préparé par le Secrétariat et finalisé par le Bureau.

13. a pris note des derniers développements dans l'organisation de la Conférence « Prévention des abus sexuels à l'encontre des enfants » qui se tiendra à Madrid les 10 et 11 décembre 2013.
14. a pris note des récentes activités du Réseau du Conseil de l'Europe de parlementaires de référence contre la violence sexuelle à l'égard des enfants¹.
15. est convenu que durant le déjeuner de travail qu'organisera le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe avec les mécanismes de suivi de l'Organisation le 17 décembre 2013, le Comité de Lanzarote devrait tout particulièrement appeler l'attention sur son double rôle (suivi et renforcement des capacités), sur l'approche thématique et comparative choisie pour son premier cycle de suivi et sur les enjeux de la coordination et de la coopération avec d'autres mécanismes opérant sur des thèmes recoupant partiellement les siens.
16. a décidé de tenir, lors d'une prochaine réunion, un échange de vues sur la possibilité de transposer l'article 23 de la Convention de Lanzarote (« sollicitation d'enfants à des fins sexuelles ») dans la législation et la pratique.
17. a décidé d'inviter Interpol et Europol à ses prochaines réunions conformément à la règle 2.2.2 (« Participants »).
18. a pris note des dates de ses prochaines réunions comme suit :
 - 8-10 avril 2014 ;
 - 9-11 septembre 2014 ;
 - 9-11 décembre 2014 (à confirmer).

Conformément à la règle 10, paragraphe 4 des règles de procédure et le Comité de Lanzarote n'en ayant pas décidé autrement, la présente liste des décisions est rendue publique.

Conformément à la règle 10, paragraphe 5 des règles de procédure, un rapport de réunion in extenso sera transmis ultérieurement à tous les membres, participants et observateurs du Comité de Lanzarote.

¹ On trouvera plus d'informations sur le Réseau de l'APCE à l'adresse suivante : http://www.coe.int/t/dg3/children/1in5/PACE/About_en.asp

Annexe I

PREMIER CYCLE DE SUIVI – CALENDRIER INDICATIF ²	
Réunion du Comité	Questions à examiner (du Questionnaire thématique et le cas échéant du Questionnaire : aperçu général)
8-10 avril 2014	Aperçu des réponses pertinentes au Questionnaire : aperçu général (au minimum aux questions : 1, 3, 5 et 6)
1^{er} sous-thème	
9-11 septembre 2014	10 (l'infraction pénale d'abus sexuel) 12 (circonstances aggravantes) 1 (collecte de données) 11 (responsabilité des personnes morales)
9-11 décembre 2014	13 (intérêt supérieur de l'enfant dans les enquêtes et poursuites pénales) 14 (enquêtes et poursuites adaptées aux enfants) 9. a (garanties légales pour assister et protéger la victime)
Avril 2015	Projet de rapport de mise en œuvre concernant le 1 ^{er} sous-thème
Septembre 2015	Finalisation et adoption du rapport sur le 1 ^{er} sous-thème
2^e sous-thème	
Décembre 2015	4 (stratégies de sensibilisation) 2 (éducation des enfants) 7 (programmes et mesures d'intervention préventives) 6 (participation des enfants à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques, programmes, ou autres initiatives)
Avril 2016	3 (recrutement et contrôle préalable) 5 (formation spécialisée) 8 (signalement des soupçons) 9. b (interdiction d'exercer l'activité professionnelle ou bénévole)
Septembre 2016	Projet de rapport concernant le 2 ^e sous-thème
Décembre 2016	Finalisation et adoption du rapport concernant le 2 ^e sous-thème.

² Il y a lieu de rappeler que le rythme des travaux du Comité sera fonction :

- du strict respect par les Parties de l'échéance du 31 janvier 2014 pour la remise des réponses ainsi que du nombre de réponses reçues de représentants de la société civile ;
- de la nature des réponses : seront-elles complètes ou faudra-t-il des compléments d'informations ? ;
- des méthodes de travail que le Comité adoptera pour procéder à l'examen des réponses aux questionnaires (par exemple, désignation ou non de rapporteurs pour une ou plusieurs questions ou petits groupes de rédaction, etc.).